



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le **mardi 22 mai 2012**, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

239-2012 Équité fiscale

ATTENDU l'importance, après 10 ans de fusion entre la Ville de Magog et les Municipalités du Canton de Magog et d'Omerville, de revoir et de rétablir l'équité fiscale entre les secteurs desservis, en réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires, et non desservis, sans réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires;

ATTENDU QUE l'ensemble des aspects budgétaires pouvant avoir un impact sur l'équité fiscale a été analysé;

ATTENDU QU'à la suite du travail du comité créé pour revoir certaines dépenses à impact sur l'équité, il fut convenu de s'attarder surtout aux dépenses en immobilisations;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Michel Bombardier

Que dorénavant les projets d'immobilisations municipaux seront partagés selon les principes suivants :

- a) pour les investissements dans les usines de traitement des eaux (traitement d'eau, épuration des eaux et conduites d'amenée d'eau potable), le partage se fera ainsi :
 - payable par l'ensemble des immeubles des secteurs desservis, à l'exception de la part reliée à la consommation des ICI, laquelle sera à la charge de l'ensemble des immeubles de la ville (nouvelle Ville);
- b) pour les investissements dans les réseaux de distribution d'eau potable et d'évacuation des eaux usées (incluant notamment les postes de pompage et de surpression) compris dans le parc Industriel et pour la partie du périmètre urbain des artères que sont les rues Sherbrooke, Principale, Saint-Patrice et Merry, le partage se fera ainsi :
 - payable par l'ensemble des immeubles des secteurs desservis, à l'exception de la part reliée à la consommation des ICI, laquelle sera à la charge de l'ensemble des immeubles de la ville (nouvelle Ville);
- c) pour les investissements dans les réseaux de distribution d'eau potable et d'évacuation des eaux usées (incluant notamment les postes de pompage et de surpression) sur toutes les autres rues (dites locales) de la Ville le partage se fera ainsi :
 - payable par l'ensemble des immeubles des secteurs desservis seulement;



- d) pour les investissements dans les travaux de voirie tels que les chaussées, les fondations de rues, le pavage, les rechargements, les fossés, les conduites pluviales, les accotements, les trottoirs, les pistes cyclables, les bassins de sédiments et de rétention et les ponts, le partage se fera ainsi :
- payable par l'ensemble des immeubles de la ville (nouvelle Ville).

Étant entendu que :

- l'usine de filtration d'eau potable nouvellement construite continue d'être à la charge de l'ensemble des immeubles de la ville en contrepartie de la participation des citoyens de l'ancien Magog pour la construction de la bibliothèque;
- le partage des profits pour l'opération d'Hydro-Magog continue à bénéficier à l'ensemble de la population;
- le remplacement et l'entretien des unités privées de traitement des eaux usées et les puits demeurent entièrement à la charge des résidents habitant les secteurs non desservis;
- l'opération et l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts continuent d'être à la charge des immeubles desservis selon une tarification;
- pour l'entretien hivernal des chemins privés, la politique en vigueur pour l'ancien Canton de Magog soit élargie à tous les chemins privés rencontrant les critères déterminés à la politique;
- un plan d'intervention ou un plan directeur visant la réfection des chaussées des secteurs dits ruraux soit élaboré et mis en œuvre d'ici la fin du prochain plan triennal d'immobilisations;
- le partage des enveloppes budgétaires annuelles visant la réfection routière soit fait au prorata de la part sur la richesse foncière pour chacun des secteurs desservis et non desservis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Sylviane Lavigne, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 24 mai 2012.


Greffière adjointe – Ville de Magog